

# Règlement / Objectif Forez 2025



L'Union cycliste Ambert Auvergne, association affiliée FFC et UFOLEP basée à Ambert (Puy-de-Dôme) et immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM063220006, ci-après dénommé les Organismes, propose une épreuve cycliste à étapes sans classement intitulée Objectif Forez, les 4 et 5 juillet 2025.

## PARTICIPATION

- Chaque participant accepte les risques inhérents à la pratique du cyclisme sur route, notamment les chutes et les aléas météorologiques. Le parcours de l'épreuve se situe en moyenne montagne et est exigeant.
- Peut participer toute personne ayant 18 ans révolus le premier jour de l'épreuve.
- Chaque participant est identifié par une plaque de guidon et une puce électronique.

## INSCRIPTION

- Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2025. Le nombre de places est limité.
- Date limite du 30 avril 2025 pour être hébergé par l'intermédiaire des Organismes, dans la limite des places disponibles.
- L'engagement est ferme et définitif (voir paragraphe Conditions d'annulation ci-après).

### Individuelle

Par internet ([www.cyclolescopains.fr](http://www.cyclolescopains.fr)) ou par courrier avec le bulletin spécifique.

### Groupe

- L'inscription se fait de préférence par Internet. Les inscriptions par papier sont acceptées à condition que les bulletins soient regroupés.
- 1 inscription (sans option) offerte toutes les 9 payées, sur demande.

### Cession

Toute personne inscrite cédant son dossard à une tierce personne sans prévenir les Organismes est reconnue seule responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ladite tierce personne durant l'épreuve.

## DÉROULEMENT

### Retrait des dossiers

Au village d'accueil à Ambert, **jeudi 3 juillet 2025 de 17h00 à 19h00** ou **vendredi 4 juillet 2025 de 7h30 à 8h30**.

### Départ

**Vendredi 4 juillet 2025 à 8h30**, esplanade Robert-Lacroix à Ambert.

### RAVITAILLEMENT

Des ravitaillements et un repas sont proposés sur le parcours chaque jour.

## HÉBERGEMENT

- Dans la limite des places disponibles.
- Aucune réservation d'hébergement ne peut se faire sans inscription à l'épreuve, hormis pour l'accompagnateur d'un participant.
- Les participants souhaitant être hébergés ensemble dans un établissement doivent obligatoirement s'inscrire dans le même groupe.
- Le prix comprend la demi-pension (dîner, nuitée, petit-déjeuner) et les draps.
- La formule correspond à une chambre de 1 à 5 personnes avec sanitaires privatifs. Le linge de lit et de toilette est fourni.

## BAGAGES

- Les bagages doivent tenir dans un seul sac totalement fermé (valises à roulettes non acceptées) de 8 kg maximum. Pesage lors du dépôt : les bagages trop lourds doivent être délestés sur place.

- Dépôt du bagage après le retrait du dossier individuel au village d'accueil à Ambert, ou le matin de la première journée.
- Dans les établissements d'hébergement, le bagage doit être mis à disposition au plus tard à 9h00.
- Récupération du bagage dans les établissements d'hébergement, et le samedi à l'arrivée à partir de 15h00.
- Le non-respect de ces consignes entraîne le refus de prise en charge du bagage.

## SÉCURITÉ & ENVIRONNEMENT

- Pour des raisons de sécurité, les Organismes se réservent le droit de limiter le nombre de participants, et de modifier les conditions d'accueil, d'encadrement ainsi que les parcours, notamment si les circonstances les y contraignent (travaux, météo défavorable, crise sanitaire, restrictions préfectorales). Les Organismes sont alors déchargés de tout recours émanant d'un participant, notamment s'agissant du remboursement des frais d'inscription.
- Les Organismes se réservent également le droit d'arrêter tout participant victime d'une défaillance.

### Matériel

- Le port attaché d'un casque rigide homologué CE est obligatoire sur le parcours.
- Les vélos à assistance électrique et tandems sont autorisés.

### Circulation

La circulation automobile n'étant pas interrompue, pour sa sécurité et celle des autres, chaque participant doit respecter le code de la route. En cas d'infraction à celui-ci, le participant est seul responsable des accidents provoqués ou subis.

### Dépannage

Des dépanneurs professionnels sont présents sur le parcours. La main d'œuvre est offerte par les Organismes, les pièces sont payantes. À défaut de paiement sur place des prestations, le participant bénéficiaire reçoit une facture après l'épreuve.

### Accident

Le participant victime ou témoin d'un incident grave sur le parcours est tenu de prévenir ou faire prévenir les Organismes, à défaut les services de secours pour prise en charge.

### Sanctions & fin anticipée

- Afin de respecter l'environnement, notamment les espaces naturels classés traversés, tout participant jetant des débris en dehors des zones prévues à cet effet encourt l'exclusion de l'épreuve.
- Le participant abandonnant l'épreuve doit en aviser les Organismes.
- Le participant éliminé de l'épreuve qui décide néanmoins de continuer sur le parcours le fait sous sa propre responsabilité.

### Anti-dopage

Tout participant est susceptible de se soumettre à un contrôle médical antidopage selon les dispositions légales en vigueur.

## CONTRÔLES & RÉSULTATS

- Chaque participant fait l'objet de pointages ou contrôles au départ, en cours de route, puis à l'arrivée, indispensables pour obtenir le diplôme.
- Challenge clubs et entreprises (inscriptions en groupe uniquement) établi en multipliant le nombre d'inscrits de chaque groupe par le nombre de jours pédalés, tout lauréat devant assister à la remise des prix pour être récompensé.

## ASSURANCES

La validité des assurances est applicable sur le parcours officiel de l'épreuve uniquement, liaisons vers les établissements d'hébergement incluses.

### Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, les Organismes ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile en tant qu'organisateur.

### Individuelle accident

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-4 du code du sport, les Organismes insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels. Tout licencié bénéficie de l'assurance individuelle accident souscrite et rattachée à la prise de sa licence. Il est conseillé de vérifier que les garanties sont acquises pour la participation à la manifestation cycliste Les Copains-Cyfac, organisée sous l'égide de la FFC et de l'UFOLEP. Pour un non-licencié, il est conseillé de souscrire une assurance individuelle accident. Pour cela, il convient de valider cette option lors de l'inscription.

### Domage matériel

Ni les Organismes ni leur assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organismes pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité de la personne remettante.

### Conditions d'annulation

L'inscription à l'épreuve inclut la garantie annulation pour le remboursement *a posteriori* de tout ou partie des sommes versées au titre de l'engagement et des différentes options souscrites, à l'exclusion des frais de la plate-forme d'inscription. Précisions sur le site [www.cyclolescopains.fr](http://www.cyclolescopains.fr), rubrique **INFOS PRATIQUES**.

## DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les Organismes ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'événement Les Copains-Cyfac, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## CNIL

Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, chaque personne inscrite dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles la concernant.

Par notre intermédiaire, elle peut être amenée à recevoir des propositions d'autres organismes.

Si elle ne le souhaite pas, elle peut nous en faire part en indiquant ses nom, prénom et adresse postale, et si possible son numéro de plaque de guidon.